

Démocratie et impartialité

Il est devenu pratique courante de justifier l'existence d'institutions indépendantes des pouvoirs politiques par leur surcroît d'impartialité. Le raisonnement sous-jacent est que la reddition de comptes démocratique détourne de l'intérêt général en incitant à satisfaire les souhaits – irrationnels, égoïstes – du plus grand nombre. Cette idée est au cœur de la création de l'administration publique, de cours constitutionnelles, de banques centrales et autres agences de régulation indépendantes (Rosanvallon, 2008). Toute louable que soit son intention, elle masque souvent des intérêts particuliers. L'indépendance, en effet, ne garantit pas l'impartialité, et ces institutions n'ont pas un impact neutre sur les politiques poursuivies. Faudrait-il dès lors renoncer à l'impartialité comme idéal démocratique ? Ce serait une erreur. Il s'agit en effet d'un idéal fondamental à la justice démocratique. Ce qu'il convient de faire, c'est donc plutôt de dissocier impartialité et indépendance, de développer une approche plus conséquentialiste de l'impartialité, et d'examiner les institutions démocratiques sous cet angle.

1. Le lien historique

Même s'il n'est sans doute pas impossible d'en trouver des traces dans l'Antiquité et au Moyen-Âge tardif, en particulier dans l'usage du tirage au sort (Keller, 2014, p. 1105 ; Rosanvallon, 2008, p. 158), le lien entre démocratie et impartialité s'est affirmé de manière plus explicite à l'époque des Lumières et de la naissance des démocraties modernes, où apparaît en effet un certain rejet du favoritisme, des privilèges, antonymes de l'impartialité. Pensons au préambule de la Constitution française de 1791 : « Il n'y a plus, pour aucune partie de la Nation, ni pour aucun individu, *aucun privilège*, ni exception au droit commun de tous les Français. » L'ordre aristocratique contre lequel se dressèrent les révolutionnaires français était devenu ainsi structuré qu'il empêchait toute mobilité sociale. Il fut dès lors de plus en plus perçu comme injuste, précisément parce qu'il privilégiait à la naissance une classe déterminée de citoyens, privant les bourgeois de toute possibilité d'accès aux plus grands avantages sociaux et économiques (Przeworski A., 2010, renvoyant à Robert Palmer). Plutôt que l'égalité stricte des conditions, c'est l'abolition des privilèges, du favoritisme d'État que visaient les révolutionnaires.

On retrouve un tel message d'impartialité dans de nombreuses constitutions contemporaines. Prenons par exemple la Loi fondamentale allemande de 1949. L'article 3 formule le principe d'égalité devant la loi comme suit : « Nul ne doit être défavorisé ni privilégié [benachteiligt oder bevorzugt] en raison de son sexe, de son ascendance, de sa race, de sa langue, de sa patrie et de son origine, de sa croyance, de ses opinions religieuses ou politiques. » L'égalité devant la loi implique logiquement l'interdiction de la discrimination, comme le rappelle le Pacte international relatif aux droits civils et politiques en son article 26 : « Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi. À cet égard, la loi doit interdire toute discrimination et garantir à toutes les personnes une protection égale et efficace contre toute discrimination, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique et de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. »¹

¹ Il est important de souligner qu'une telle condamnation de la discrimination ne s'applique pas de manière identique à la discrimination positive, qui est à entendre comme une mesure temporaire devant permettre de remédier à une discrimination inverse préexistante.

Dans le contexte de la convention constitutionnelle étatsunienne, l'ambition d'impartialité était encore plus explicite². Parmi les deux arguments qui justifiaient aux yeux de Madison la préférence pour un gouvernement représentatif par rapport à une démocratie plus directe, il y avait certes celui de la taille du pays et du nombre de citoyens, mais également l'idée que la représentation allait permettre « d'épurer et d'élargir l'esprit public en le faisant passer par l'intermédiaire d'un corps choisi de citoyens dont la sagesse est le mieux à même de discerner le véritable intérêt du pays et dont le patriotisme et l'amour de la justice seront les moins susceptibles de sacrifier cet intérêt à des considérations éphémères et *partiales* » (Madison, cité par Manin B., 1995, p. 13). L'élection a pour but de faire émerger les hommes les plus vertueux et les plus susceptibles d'identifier le bien commun de la nation (Rosanvallon, 2008, p. 94).

La crainte de la partialité nourrissait également, dans toutes les premières démocraties modernes, le rejet des partis politiques (alors appelés « factions »). On craignait que ceux-ci ne défendent que des intérêts particuliers et partiaux au détriment de l'intérêt public et impartial. Ils étaient même considérés par les pères fondateurs, en France comme en Angleterre et en Amérique, comme « une menace pour le système qu'ils voulaient établir » (Manin, 1995, p. 248).

C'est cette même crainte qui justifia ensuite la création d'une administration publique, puis d'agences de régulation indépendantes ayant pour ambition de soustraire partiellement la régulation étatique à la partialité politique et aux contraintes de la règle de majorité (Rosanvallon P., 2008). Bien que l'ambition d'impartialité *habite* le projet démocratique, elle ne le *justifie* donc pas nécessairement. C'est en effet également la promesse de gains d'impartialité (et de rationalité) qui nourrit la vision technocratique du politique en vogue à l'heure actuelle. Contre une conception strictement « majoritariste » de la démocratie, focalisée sur la reddition de comptes électorale, l'approche « régulatrice » cherche à limiter et diffuser le pouvoir à travers différentes institutions (Majone, 1996, p. 285), dont certaines sont indépendantes, à l'instar des banques centrales, tribunaux d'arbitrage, ou encore de la Commission européenne. Giandomenico Majone conclut de la prolifération de ces institutions dans les démocraties contemporaines que des qualités telles que l'expertise, la cohérence des politiques, l'équité ou l'indépendance de jugement sont souvent considérées comme plus importantes que la reddition de compte démocratique (Majone, 1996, p. 286). C'est n'en proposer qu'une lecture partielle et quelque peu angélique, qui passe à côté des enjeux de pouvoir liés à la prétendue indépendance politique.

2. Démocratie, indépendance et impartialité

La question fondamentale qui se pose aujourd'hui est la suivante : quel est le meilleur moyen d'obtenir des politiques impartiales ? Cela dépend pour partie de la manière dont on conçoit l'impartialité. Les modèles du juge et du spectateur impartial, qui tiennent leur impartialité de leur indépendance, de leur désintéressement, possèdent un attrait intellectuel certain, mais aussi un potentiel profondément élitiste. De quel individu peut-on attendre qu'il se comporte en toutes circonstances de manière impartiale une fois doté des clefs du pouvoir ? Pourquoi les institutions indépendantes échapperaient-elles aux clivages et jeux de pouvoir politiques ? L'absence d'exigence de reddition de compte suffit-elle à garantir l'indépendance ? Le croire, c'est ignorer complètement l'influence de l'argent en politique, d'une part, et la sociologie du monde politique, d'autre part.

² Dans le contexte français, le terme lui-même est absent en raison du fait qu'il connote une certaine division sociale alors que l'accent est mis sur l'unité du peuple français. C'est le langage de l'unanimité qui domine. Voir Rosanvallon P., 2008, p. 134. L'impartialité peut être vue comme le substitut de l'unanimité pour un groupe divisé.

Bon nombre d'arguments historiques en faveur de la démocratie contre un gouvernement par un plus petit nombre mettent en avant sa capacité à réduire les abus de pouvoir en fonction d'intérêts particuliers, donc la partialité. Mill (1861, p. 186), par exemple, malgré son élitisme, valorisait la participation démocratique comme l'unique garantie que les intérêts de tous soient protégés. Dewey (1927, p. 208), de même, jugeait dangereux de donner tout le pouvoir de décision à la minorité de ceux qui savent mieux, parce que « [t]out gouvernement par les experts dans lequel les masses n'ont pas la possibilité d'informer les experts sur leurs besoins ne peut être autre chose qu'une oligarchie administrée en vue des intérêts de quelques-uns » (Dewey J., 1927, p. 198). En l'absence de véritable opposition démocratique, « le meilleur ne reste pas et ne peut rester le meilleur, le sage cesse d'être sage » (Dewey J., 1927, p. 197).

Outre le potentiel corruptible du pouvoir et la tentation de favoriser ses intérêts propres, ceux de ses proches et de ses créateurs, le gouvernement par un nombre restreint augmente également les risques de biais involontaires (affectant également l'ambition d'impartialité). Or, des biais de classe apparaissent inévitablement affecter les institutions indépendantes, tant on peut observer que les personnes susceptibles d'occuper les positions de pouvoir dans ces institutions proviennent des mêmes milieux, ont étudié dans les mêmes écoles ou universités, fréquentent le même petit monde. Non seulement un gouvernement démocratique permet une représentation plus large (et donc une meilleure protection) des intérêts concernés, mais il permet également une meilleure collecte d'informations sur les besoins et aspirations de la société (Sen A., 1999 ; Ober, J., 2008), ainsi que sur les effets des politiques publiques poursuivies (Anderson, E. 2006). Dès lors, ce qui confère ses qualités épistémiques – sa tendance à prendre des bonnes décisions – au gouvernement démocratique est la combinaison de son caractère inclusif, délibératif et des mécanismes de *feedback* (la répétition des élections, en particulier) qu'il institutionnalise (Dewey, J. 1927 ; Anderson, E. 2006).

Ces deux objectifs – réduire la partialité et les biais – ont travaillé les démocraties modernes de l'intérieur, mais dans deux directions opposées. D'une part, ils les ont poussées à étendre le droit de suffrage et améliorer la représentation de l'ensemble des groupes sociaux, afin d'obtenir davantage d'impartialité *interne*. D'autre part, à construire des institutions plus indépendantes des luttes politiques irrémédiablement partiales, intéressées, biaisées, afin de gagner une forme d'impartialité *externe*.

S'opposent ainsi deux interprétations de l'impartialité politique : l'une démocrate et l'autre élitiste. Or, si l'on prend au sérieux les raisons qui ont historiquement poussé à préférer la démocratie à ses alternatives, à savoir les risques d'abus et de biais, la crédibilité d'une impartialité externe s'effrite largement. Rien ne permet de penser avec confiance que des instances indépendantes puissent échapper 1) aux biais et tentations d'abus qui ont rendu indésirables aux yeux de nos aïeux aristocratie et despotisme, et 2) aux conflits d'intérêts et de visions du monde qui rendent la sphère politique suspecte aux yeux des défenseurs des autorités indépendantes. Cela signifie que même si le développement de ces institutions indépendantes était mû par le seul souci altruiste de gagner en impartialité, on pourrait y objecter. Car comme le reconnaît Rosanvallon (2008, p. 151), « l'indépendance ne suffit pas à réaliser l'impartialité ».

Mais on peut en outre douter de la pureté des intentions qui ont guidé ces développements. Ran Hirschl (2000) suggère ainsi que l'augmentation croissante du pouvoir des cours de justice, ces dernières décennies, est loin d'être politiquement neutre. Il s'agirait d'une manœuvre orchestrée par les élites pour préserver leurs intérêts à travers la stabilité politique et économique. En introduisant un *veto player* supplémentaire, c'est-à-dire une protection supplémentaire contre le changement de politique (voir Tsebelis, 2002) – et

certainement contre les changements brutaux ou radicaux –, les élites viseraient à rassurer les investisseurs quant à la stabilité du compromis de classes.

Cette hypothèse est sans doute à nuancer. La stabilité économique, par exemple, que visent à garantir les banques centrales, ne bénéficie pas uniquement aux élites. Même si une certaine inflation peut être favorable aux débiteurs par rapport aux crédateurs, le contrôle de l'inflation n'est pas forcément contraire aux intérêts des plus démunis. Par ailleurs, l'indépendance des cours constitutionnelles par rapport à la reddition de compte électorale peut s'avérer favorable à la protection des intérêts des minorités – et pas seulement de la minorité des nantis. Si un ordre constitutionnel déséquilibré protégeant les droits civils et politiques, mais pas les droits économiques et sociaux joue certainement à l'avantage des plus favorisés, le nouvel activisme judiciaire en faveur des droits sociaux est de nature à donner une voix aux personnes marginalisées par le jeu politique traditionnel – exclus sociaux, étrangers, etc. (voir Mantouvalou, 2011). On ne peut donc pas condamner unilatéralement les institutions indépendantes. Mais il convient d'examiner avec suspicion leurs prétentions à l'impartialité.

3. Pourquoi l'impartialité ?

Face à ces prétentions indues à l'impartialité, il serait tentant de vouloir renoncer tout simplement à l'impartialité comme idéal à poursuivre en démocratie. Ce serait une erreur. Si l'impartialité importe, c'est pour une raison fondamentale d'équité. Ce qui différencie le gouvernement démocratique de ses alternatives, c'est précisément le fait que le pouvoir appartienne à tous plutôt qu'à quelques-uns et ne favorise donc personne a priori (par rapport à un système de castes, une oligarchie ou une aristocratie). Son principe de base, proclamé dans pratiquement toutes les constitutions, est que chacun possède une égale valeur morale. Or, les implications de ce principe excèdent le simple octroi d'un droit de vote égal à chaque citoyen. Rien ne garantit en effet que de cette simple impartialité *procédurale* découlent des décisions impartiales, c'est-à-dire qui ne favorisent injustement personne. Au contraire, dans une société profondément divisée, la règle de majorité peut constituer la garantie la plus sûre de partialité politique. Il est important, selon la formule de Rosanvallon, de toujours avoir à l'esprit « l'incomplétude du principe de majorité », qui ne génère qu'une « légitimité imparfaite » (Rosanvallon, 2008, p. 130 et 29).

C'est dans cette optique que doivent être envisagés les mécanismes de contre-pouvoir et les institutions indépendantes. Si l'on admet que l'impartialité, ou l'égalité morale fondamentale, est le principe fondateur de la démocratie, alors un principe plus substantiel que l'égalité politique formelle émerge : que personne ne soit potentiellement favorisé par la manière dont sont organisées les institutions démocratiques (Beitz, 1989). C'est ainsi que se justifient par exemple les provisions constitutionnelles et que l'on doit évaluer tout projet de réforme institutionnelle. La question à se poser n'est pas « serait-ce plus impartial d'un point de vue procédural ? », ni « serait-ce davantage soumis au contrôle démocratique ? », mais « est-ce susceptible d'engendrer des décisions plus impartiales ? » ou « qui risque d'être avantage/désavantage dans une telle configuration ? »

Or, la réponse à ces questions n'amène certainement pas à un rejet des procédures majoritaires. Celles-ci possèdent en effet un certain potentiel d'impartialité (section 4), qu'il s'agit de compléter (section 5).

4. Le potentiel d'impartialité de la démocratie

Depuis Platon jusqu'à nos jours (voir Caplan, 2007), la démocratie fait face à la critique selon laquelle elle engendrerait des décisions irrationnelles. En réponse à ce défi, il

existe désormais toute une littérature mettant en avant les vertus épistémiques de la démocratie (Ober, 2008 ; Estlund, 2008 ; Landemore, 2013), sa capacité à prendre des bonnes décisions. Cependant, la rationalité des décisions démocratiques ne suffit pas à en asseoir la légitimité. Importe également l'impartialité de ces décisions (Vandamme, 2016).

Ce qui confère une bonne part de sa légitimité au gouvernement démocratique est, comme je l'ai souligné, sa capacité de réduire la partialité et les biais dans l'usage du pouvoir (voir Shapiro I., 1999 et Elster J., 2013). De ce fait, le rejet de la tentation technocratique devient plus aisé. Il ne suffit pas que certains sachent davantage que d'autres ou soient plus compétents d'un point de vue technique. Pour leur conférer le pouvoir politique, il faudrait en outre qu'ils soient les plus susceptibles d'impartialité – et qu'ils conservent ce potentiel une fois au pouvoir, ce qui paraît beaucoup trop improbable pour que le risque soit pris. En outre, l'identification des personnes les plus impartiales est probablement encore plus difficile que celle des plus expertes ou des plus éduquées, puisque l'impartialité peut être feinte, ou abandonnée une fois au pouvoir. Comme le suggère Jon Elster, une petite élite est peut-être supérieure au plus grand nombre d'un point de vue épistémique (au sens étroit), mais elle peut aussi bien s'avérer inférieure au grand nombre d'un point de vue normatif ou moral (Elster J. & Landemore H., 2012, p. 395).

L'argument de la plus grande compétence épistémique des technocrates ne fonctionne que face à des questions politiques dans lesquelles ce qui est en jeu est une possibilité à l'avantage ou au désavantage de tous. Par exemple : si nous abandonnons l'euro, nous allons affronter une crise économique aux conséquences négatives pour tous. En l'occurrence, la qualité de la réponse à la question « Faut-il rester dans la zone euro ? » dépend de la vérité empirique de l'hypothèse de crise économique au désavantage de tous. Dans ce cas, peut-être, une majorité ayant délibéré est plus susceptible que ses alternatives (décision du dictateur bienveillant ou d'un groupe d'experts) de choisir la bonne solution, celle qui est dans l'intérêt de tous.

Toutefois, au contraire d'une conception que certains économistes présentent de la vie en société, la plupart des questions politiques n'appartiennent pas à cette catégorie (bénéfice vs perte pour tous). Une augmentation du PIB, par exemple, est souvent présentée comme étant sans conteste à l'avantage de tous. Certains esprits malins n'hésitent pas à présenter aux citoyens les bénéfices *per capita* (ou par ménage) espérés. Or, pour obtenir une telle mesure, on opère une division strictement égale des bénéfices totaux attendus par le nombre d'habitants ou de ménages³, répartition qui s'avère généralement à mille lieues de la distribution réelle des bénéfices d'une hausse du PIB (il se peut, et c'est même souvent le cas, qu'un nombre très réduit de personnes s'enrichissent fortement tandis que la majorité y perd, la balance collective demeurant positive)⁴. Comme en témoigne cet exemple, l'idée d'avantage mutuel peut être utilisée d'une manière mystificatrice et extrêmement perverse. En réalité, au contraire de ce qui peut se passer dans un modèle de marché en concurrence pure et parfaite, les intérêts économiques des citoyens sont, la plupart du temps, opposés. Ce que gagnent certains est souvent perdu par d'autres. Pour cette raison, il est extrêmement important de mobiliser un critère plus fin et véritablement *normatif* de ce qui fait la validité d'une décision politique et de la distribution des charges et des avantages qu'elle entraîne. Ce critère, c'est donc l'impartialité.

³ C'est ainsi que la Commission européenne justifiait le projet de traité de libre-échange transatlantique (TTIP) sur son site internet en 2014, avant de modifier et d'enrichir l'argumentation sous la pression médiatique. Voir http://ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/ttip/about-ttip/index_fr.htm

⁴ Une justification plus honnête (mais insatisfaisante d'un point de vue éthique) mettrait en avant l'objectif utilitariste de maximiser le bien-être agrégé quelle que soit la distribution des coûts et bénéfices. Cette justification se heurterait cependant à la fois aux objections traditionnelles par rapport au caractère sacrificiel de l'utilitarisme et à celles qui contestent le lien entre bien-être et PIB.

Or, il se peut que le grand nombre s'avère plus fiable que les experts en termes d'impartialité. Hélène Landemore (2013) a bien montré comment un groupe diversifié se montrait généralement cognitivement supérieur à un groupe d'experts (tendant à réfléchir de manière identique). Les arguments fournis par Landemore permettent en réalité de joindre rationalité factuelle et impartialité dans la préférence pour des procédures de décision inclusives. En effet, l'argument de la diversité cognitive, qu'elle mobilise en soutien de son argument, demeure à mon sens valide pour les questions normatives également. Regardons-le de plus près :

La diversité cognitive est la différence dans la manière dont les gens approchent un problème ou une question. Elle dénote plus spécifiquement la diversité de perspectives (manières de se représenter situations et problèmes), d'interprétations (manières de catégoriser ou découper des perspectives), heuristique (manières de générer des solutions à un problème), et des modèles prédictifs (manières d'inférer causes et effets) (Landemore H., 2013a, p. 102)⁵.

D'un point de vue normatif, la diversité des *perspectives* permet de lutter contre les biais positionnels susceptibles d'engendrer de la partialité involontaire ; la diversité des *interprétations* contre l'indétermination des implications de l'idéal général d'impartialité ; la diversité *heuristique* augmente le nombre d'options institutionnelles imaginables, et ainsi la probabilité qu'une d'elles soit plus consensuelle ; et la diversité des *modèles prédictifs*, enfin, permet d'envisager davantage d'effets secondaires ou collatéraux possibles, et offre donc un meilleur aperçu des diverses distributions des coûts et avantages de projets de réforme concurrents (qui peuvent alors être hiérarchisés en vue de réduire le favoritisme). Au contraire des deux derniers types de diversité, qui pourraient peut-être justifier une délibération entre experts (rien n'est moins sûr, cependant, si l'on en croit Landemore), les deux premiers justifient l'élargissement du groupe à des personnes non spécialisées. De la sorte, l'argument en faveur de la démocratie devient plus fort encore qu'il ne l'était sous la compréhension restreinte de la sagesse collective entendu comme simple rationalité cognitive (et pas morale).

Du point de vue de l'impartialité, cependant, la diversité cognitive n'est pas suffisante. La démocratie ne se réduit pas à la résolution de problèmes ; elle implique également l'arbitrage (impartial) entre des intérêts et des visions du monde divergents. Dès lors, les délibérations ne peuvent augmenter son potentiel épistémique au sens large qu'à condition que la diversité cognitive soit accompagnée d'une diversité des intérêts, convictions et positions sociales représentés⁶. Certes, comme le souligne Landemore, cette autre diversité peut rendre plus difficile la résolution collective de problèmes, en augmentant les divisions et en rendant l'entente plus malaisée. Cependant, elle réduit significativement les risques de partialité et de biais.

Dans la perspective épistémique large – combinant rationalité et impartialité –, la démocratie, en tant que procédure *inclusive*, permet donc de réduire deux types de biais. D'une part, les biais cognitifs déjà évoqués par Landemore. D'autre part, les biais moraux, ou le fait de négliger les intérêts de certains par ignorance de leur situation. En tant que procédure *compétitive*, elle permet en outre de lutter contre la partialité volontaire puisqu'elle offre des mécanismes de contrôle moral des gouvernants : l'exigence de justification publique – qui les incite à justifier leurs agissements de manière impartiale – et la répétition des

⁵ « Cognitive diversity is the difference in the way people will approach a problem or a question. It denotes more specifically a diversity of perspectives (the way of representing situations and problems), diversity of interpretations (the way of categorizing or partitioning perspectives), diversity of heuristics (the way of generating solutions to problems), and diversity of predictive models (the way of inferring cause and effect). »

⁶ Et à condition que cette diversité ne soit pas seulement incluse formellement dans la discussion, mais *effectivement*. Sur les phénomènes d'exclusion de certaines personnes pourtant présentes dans l'espace de délibération, voir Young I. M., 2000, p. 53-57.

élections – qui les incite modérément à tenir leurs promesses. C’est toutefois quand elle se fait plus largement *délibérative* que la démocratie offre davantage encore de perspectives d’impartialité (et de rationalité). En effet, dans des conditions favorables⁷, l’information *circule* mieux, les biais sont non plus compensés mais *corrigés*, et de surcroît la discussion et la publicité agissent comme des *filtres* d’impartialité, en rendant plus susceptibles de succès les arguments d’apparence plus impartiale (Habermas J., 1983 ; Elster J., 1994 ; Martí J.-L., 2006. Voir Steiner J., 2012 pour une évaluation empirique).

5. Accroître le potentiel d’impartialité

Au vu de ce qui précède, la démocratie possède donc de bons arguments à faire valoir face à la tentation technocratique. Cela ne signifie cependant pas que l’impartialité de ses décisions soit acquise, ou que les institutions majoritaires suffisent. C’est une amélioration constante des procédures démocratiques qu’il nous faut viser. Et comme le souligne John Rawls (1995, p. 123), « la justice d’une procédure dépend toujours (sauf dans le cas particulier du jeu de hasard) soit de la justice de son résultat probable, soit de la justice substantielle ». Puisque la question substantielle « qu’est-ce qu’une société juste ? » divise profondément la population, l’évaluation de la justice d’une procédure sera inévitablement controversée. L’impartialité, cependant, constitue un idéal qui, quand il est bien compris, est difficilement contestable. Les institutions et projets de réforme doivent donc être envisagés sous cet angle. Je finirai cet article par quelques exemples de la manière dont on doit raisonner à ce sujet.

La manière dont sont financés les partis et campagnes électorales a un impact important – voire énorme dans certains pays – sur le type de politiques poursuivies par les gouvernements élus. L’absence de régulation des financements privés confère un avantage décisif aux groupes d’intérêt les plus puissants, menaçant l’égalité politique. Or, ce manque d’impartialité au niveau procédural est largement susceptible d’avoir un impact sur l’impartialité des décisions. Il explique sans doute en partie la réticence des pouvoirs publics à taxer les plus grosses fortunes, qui se trouvent ainsi injustement avantagées face à l’impôt.

Le système électoral lui-même a un impact sur le type d’attitudes des gouvernants. Dans une société divisée comme la Belgique ou l’Union européenne, le fait que les députés n’aient de comptes à rendre qu’aux électeurs parlant leur langue ne les incite pas à prendre en considération les intérêts de l’autre communauté linguistique. L’instauration d’une circonscription fédérale, permettant aux candidats de récolter des voix dans l’ensemble du pays, garantirait ainsi davantage d’impartialité dans les attitudes et décisions des représentants (voir Van Parijs, 2011).

L’élection en elle-même, si elle incite à prendre en compte les intérêts d’une majorité d’électeurs, introduit de la partialité par le biais de son caractère élitiste. Ce sont souvent les mêmes profils socio-économico-culturels qui sont élus, c’est presque une classe politique homogène qui se reproduit au pouvoir, avec pour effet un décalage fort par rapport aux situations et aspirations de classes sociales non représentées. La substitution de l’élection par le tirage au sort dans la désignation des membres d’une chambre des représentants (voir Van Reybrouck, 2013) pourrait offrir davantage de perspectives d’impartialité.

La plupart des constitutions et traités internationaux protègent davantage les droits civils et politiques que les droits économiques et sociaux (Mantouvalou, 2011). Ce qui a la préséance, c’est la liberté d’embaucher et d’exploiter sans se faire exproprier par rapport au droit à des conditions de vie décentes. Cet ordre constitutionnel déséquilibré favorise clairement les possédants au détriment de ceux qui n’ont que leur force de travail à monnayer.

⁷ Je ne défends pas l’idée selon laquelle les délibérations ont nécessairement, en toutes circonstances, des effets principalement positifs.

La constitutionnalisation des droits sociaux, voire la reconnaissance d'un droit à un revenu minimal garanti pourraient contribuer à réduire cette partialité.

C'est donc dans cette perspective normative qu'il convient d'envisager la relation entre démocratie et impartialité, en se méfiant tout autant de la règle de majorité que des prétentions à l'indépendance.

Pierre-Étienne Vandamme
Aspirant FNRS
Université catholique de Louvain

Références :

- ANDERSON, Elizabeth (2006). « The Epistemology of Democracy », *Episteme*, 3/1-2, p. 8-22.
- BEITZ, Charles (1989). *Political Equality: An Essay in Democratic Theory*, Princeton, Princeton University Press.
- CAPLAN, Brian (2006). *The Myth of the Rational Voter: Why Democracies Choose Bad Policies*, Princeton, Princeton University Press.
- DEWEY, John (1927). *Le public et ses problèmes*, Tours, Farrago, 2003.
- ELSTER, Jon (1994). « Argumenter et négocier dans deux Assemblées constituantes », *Revue française de science politique*, n°2.
- (2013). *Securities against Misrule: Juries, Assemblies, Elections*, Cambridge, Cambridge University Press.
- ELSTER, Jon & LANDEMORE, Hélène (2012). *Collective Wisdom: Principles and Mechanisms*, Cambridge, Cambridge University Press.
- ESTLUND, David (2008). *Democratic Authority: A Philosophical Framework*, Princeton, Princeton University Press.
- HABERMAS, Jürgen (1983). *Morale et communication. Conscience morale et activité communicationnelle*, Paris, Cerf, 1986.
- HIRSCHL, Ran (2000). “The Political Origins of Judicial Empowerment Through Constitutionalization: Lessons from Four Constitutional Revolutions”, *Law & Social Inquiry*, 25/1, p. 91-149.
- KELLER, Hagen (2014). « Formes électorales et conception de la communauté dans les communes italiennes (12^e-14^e siècle) », *Revue française de science politique*, 64/6, p. 1083-1107.
- LANDEMORE, Hélène (2013). *Democratic Reason: Politics, Collective Intelligence, and the Rule of the Many*, Princeton, Princeton University Press.
- MAJONE, Giandomenico (1996). « Regulatory Legitimacy », *Regulating Europe*, Londres et New York, Routledge, p. 284-301.
- MANIN, Bernard (1995). *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 2012.
- MANTOUVALOU, Virginia (2011). “In Support of Legalization” in Gearty, C. & Mantouvalou, V., *Debating Social Rights*, Oxford and Portland: Hart Publishing.
- MARTÍ, José-Luis (2006). « The Epistemic Conception of Deliberative Democracy Defended: Reasons, Rightness and Political Autonomy », dans Besson, S. & Martí, J.-L. (2006).
- MILL, John-Stuart (1861). « Considerations on Representative Government », *Three Essays*, Oxford, Oxford University Press, 1975.
- OBER, Josiah (2008). *Democracy and Knowledge: Innovation and Learning in Classical Athens*, Princeton et Oxford, Princeton University Press.
- PRZEWORSKI, Adam (2010) *Democracy and the Limits of Self-Government*, New York, Cambridge University Press.

- RAWLS, John (1995). « Réponse à Habermas », dans Habermas, J. & Rawls, J., *Débat sur la justice politique*, Paris, Cerf, 2005.
- ROSANVALLON, Pierre (2008). *La légitimité démocratique. Impartialité, réflexivité, proximité*, Paris, Seuil, 2010.
- SEN, Amartya (1999). *Un nouveau modèle économique*, Paris, Flammarion, 2003.
- SHAPIRO, Ian (1999). *Democratic Justice*, New Haven et Londres, Yale University Press.
- STEINER, Jürg (2012). *The Foundations of Deliberative Democracy: Empirical Research and Normative Implications*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Tsebelis, George (2002). *Veto Players: How Political Institutions Work*, Princeton, Princeton University Press.
- VANDAMME, Pierre-Étienne (2016). « La valeur épistémique de la démocratie : entre faits et normes », *Revue philosophique de Louvain*.
- VAN PARIJS, Philippe (2011). *Just Democracy. The Rawls-Machiavelli programme*, Colchester, ECPR Press.
- VAN REYBROUCK, David (2013), *Tegen verkiezingen*. Amsterdam: De bezige Bij (trad. fr. *Contre les élections*, Actes Sud, 2014).
- YOUNG Iris M., (2000). *Inclusion and Democracy*, New York, Oxford University Press.